

BE-A0542\_714360\_714725\_FRE

Inventaire des archives du notaire Simon  
Joseph Charlot (1776-1796/C. Henin



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Charlot Simon Joseph.....	9
1 - 7 Minutes des actes notariés. 4 mars 1776 - 20 oct. 1796 (29 vend. an V).....	9

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Notaire Charlot Simon Joseph

Période:  
1776-1796

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0542.500

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 10
- Etendue inventoriée: 1 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:  
Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION*

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics.

Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

### *CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES*

Ces documents ont été fragilisés par de mauvaises conditions de conservation. Il est, dès lors, demandé aux lecteurs de manipuler ces documents avec toute la prudence qui s'impose.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Simon Joseph Charlot.

## HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Sept membres de la famille Charlot se succédèrent à la tête de l'étude notariale de Jodoigne : Charlot Simon Joseph de 1776 à 1796, Charlot Noël Joseph de 1793 à 1796, Charlot Ferdinand Joseph de 1802 à 1849, Charlot Zénon Lambert Joseph de 1849 à 1883, Charlot Ferdinand Henri Joseph de 1883 à 1913, Charlot Émile Zénon Ferdinand de 1913 à 1945 et Charlot Fernand Paul Émile de 1945 à 1980.

Simon Joseph Charlot fut admis notaire à Jodoigne par le Conseil de Brabant le 28 février 1776 <sup>1</sup>. Il y instrumenta du 4 mars 1776 au 20 octobre 1796. Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), un arrêté du Directoire exécutif imposait aux Départements réunis la législation française relative à l'organisation du notariat et décrétait que " *tous les offices, emplois et commissions de notaires, tabellions, hommes de fief ou autres du même genre, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, sont déclarés vacans et supprimés*". Les administrations départementales dont celle de la Dyle devaient fixer le nombre et les résidences des nouveaux notaires et nommer des citoyens dignes de remplir ces fonctions <sup>2</sup>. Simon Joseph Charlot ne sera pas renouvelé dans ses fonctions lors de cette restructuration <sup>3</sup>.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après*

---

1 GALESLOOT L., Inventaire général du Brabant et des protocoles qui y sont réunis, Bruxelles, 1862, p. cxxxiv.

2 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. VIII, pp. 274-285.

3 Affiche des notaires non compris dans le nouvel établissement du 8 novembre 1796 (18 brumaire an V). Archives de l'État à Anderlecht, Administration centrale du département de la Dyle, n° 3794.

---

*les lois, peuvent être délivrés en brevet " (article 20) et " Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire" (article 29) <sup>4</sup>. Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume " .*

## ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Paul Stoefs, officiant à Jodoigne, a déposé aux Archives générales du Royaume, en 1981, les archives de Simon Joseph Charlot notaire à Jodoigne de 1776 à 1796. Ces documents ont été transférés à Louvain-la-Neuve en 2008 lors de l'ouverture du dépôt des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve. En 2016, ce fonds a connu un accroissement grâce à la restitution par Madame Mary Verdickt des minutes de l'année 1778 et du second semestre de l'année 1783. De plus, en 2017, une table alphabétique des minutes de Simon Joseph et Noël Joseph Charlot a été donnée aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve.

---

<sup>4</sup> Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique. La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

### Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés. Toutefois, les archives du notaire Simon Joseph Charlot ont été gravement endommagées par de mauvaises conditions de conservation. Seules certaines minutes ont pu être conservées et sont décrites dans le présent inventaire, les autres minutes ont dû être détruites. Malgré les opérations de restauration de certains des volumes, les actes demeurent partiellement illisibles.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Ce fonds est composé d'une table chronologiquement partielle des actes et de minutes classées chronologiquement (nos 1 à 9).





---

## Description des séries et des éléments

---	ARCHIVES DU NOTAIRE CHARLOT SIMON JOSEPH Liste des actes notariés. 1776-1796.	
10	Table chronologique des actes notariés. 1776-1803.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
1	<i>1 - 7 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 4 MARS 1776 - 20 OCT. 1796 (29 VEND. AN V).</i> 4 mars 1776 - 4 déc. 1777.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
8	28 jan. 1778 - 24 déc. 1778.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
2	4 jan. 1779 - 9 déc. 1779.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
9	7 juin 1783 - 31 déc. 1783.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
3	4 jan. 1785 - 17 déc. 1785.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
4	2 jan. 1786 - 28 déc. 1786.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
5	4 jan. 1790 - 30 déc. 1790.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
6	4 jan. 1792 - 24 déc. 1792.  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume
7	5 mars 1796 - 20 oct 1796 (29 vend. an V).  Charlot, Simon Joseph (notaire), 1776-1794	1 volume

--- Actes enregistrés par les alloyers de Jodoigne. 1793-1794.